CHAMBRE D'AGRICULTURE
YONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Organisme Professionnel Agricole doté du Statut d'Etablissement Public)

Auxerre, le 18 décembre 2007

COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC SEINE AVAL
5, Quai du Confluent
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Réf.

Objet

Monsieur le Président,

Les épandages en agriculture des boues d'épuration sont envisageables, dans la mesure où il existe un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures.

Le cadre réglementaire précis doit permettre :

- d'assurer la **traçabilité** des boues (par des analyses de boues, de sols, la tenue de registres),
- de proposer la **garantie d'un service et d'un encadrement de la filière**, nécessaire pour éviter tout dommage auprès de l'agriculteur utilisateur (réalisation d'un plan d'épandage, démonstration de l'intérêt agronomique des boues et de la non-toxicité, détermination claire des responsabilités de chacun …).

C'est uniquement dans ce cadre, qu'un épandage agricole de boues d'épuration peut se mettre en place.

Le département de l'Yonne recycle depuis de nombreuses années des boues provenant de région parisienne. L'examen de l'historique de ces épandages dans l'Yonne permet d'éclairer le débat, objet de ce courrier.

Les épandages de boues d'Achères et de Valenton ont commencé dans les années 1990. En 2000 et 2001, ces 2 opérations d'épandages ont été officialisées par des arrêtés d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Au cours des enquêtes publiques et de la consultation des instances politiques de l'Yonne, un certain nombre de remarques ont été formulées :

- **Inquiétudes vis-à-vis des raccordements industriels** sur ces stations d'épuration, en raison de l'absence totale d'information à ce sujet dans les dossiers d'autorisation des épandages,

- **Valeur agronomique des boues 'déséquilibrée'**, avec des apports importants en phosphore. En 2000, le plan d'épandage préconisait des apports par les boues de 400 à 600 kg de phosphore total par hectare

14 bis, rue Guynemer 89015 AUXERRE CEDEX - Téléphone 03 86 94 22 22 - Télécopie 03 86 94 22 23 - email : accueil@yonne.chambagri.fr

A votre disposition les compétences suivantes : Conseil d'entreprise (agricole, viticole, arboricole, diversification), Environnement, Développement Territorial, Foncier et Aménagement Rural, Formation, Promotion des Terroirs (tourisme rural, produits fermiers), Drainage, Irrigation, Bâtiments Agricoles, Documentation et Etudes Economiques, Entrepôts Frigorifiques de Migennes.

(représentant des apports de 160 à 250 kg par hectare, disponibles pour les plantes, en première année d'épandage), et ceci généralement sur des sols déjà bien pourvus. Pour mémoire, les besoins des cultures sont d'environ 90 kg de phosphore par an.

- **Etude du contexte agricole** (assolement, pratiques culturales) **et des sols du périmètre très succincte** (aucune étude géologique des sols, hydrogéologique, pentes des parcelles non indiquées, aucune explication vis-à-vis des classes d'aptitude appliquées au sol),

- Inquiétude au niveau local quant à l'**entreposage de boues dans les champs durant plusieurs mois**, même parfois en périmètre de captage, sans explications, ni communication en amont.

Nous tenons à vous faire remarquer que l'ensemble de ces **remarques et inquiétudes préalablement émises, n'ont été que très partiellement prises en compte**.

De façon autonome, une association de protection de l'environnement a attaqué l'arrêté d'autorisation au tribunal administratif de Dijon et a eu gain de cause. Les arrêtés d'autorisation ont été annulés en 2002, car les épandages ne respectaient pas le plan départemental d'élimination des déchets de l'Yonne, qui défend le **principe de proximité**.
Une **plus large écoute et une meilleure consultation** aurait peut-être pu éviter ces réactions sociétales.

Aujourd'hui, les sols agricoles de l'Yonne reçoivent toujours des boues du SIAAP Seine Aval, mais désormais après **compostage** sur une plate-forme de l'Yonne. Le principe de proximité des épandages est bien respecté. Néanmoins, il y a eu perte de **transparence** sur ces épandages. Un plan d'épandage est certes dédié aux épandages de ce compost, mais au niveau du suivi annuel, un certain nombre d'éléments ne nous sont pas transmis. C'est le cas de l'origine des produits entrants à la plate-forme, de la justification d'une traçabilité des épandages, des tonnages de compost, du suivi agronomique, …

Dans le cadre du débat ouvert sur les filières de traitement et les débouchés des boues du SIAAP, la Chambre d'Agriculture de l'Yonne fait part des attentes suivantes :

Garantie d'innocuité des épandages et vérification de l'intérêt des boues pour les sols et les cultures
La mise en place des suivis analytiques des boues et la transmission de l'ensemble des données aux principaux intervenants départementaux permettrait, une meilleure acceptation locale. **Ces épandages ne peuvent se réaliser qu'avec une large concertation et par la prise en compte des attentes locales**.
D'autre part, dans le cas d'un épandage en agriculture, les boues doivent être traitées de façon à présenter le **plus grand intérêt agronomique** pour les utilisateurs.

Mise en place d'un plan d'épandage correspondant aux attentes locales
Nous émettons les plus grandes réserves sur le projet d'épandre des boues homologuées ou normalisées, ne nécessitant plus de plan d'épandage ; ceci étant

envisageable pour des boues compostées, séchées thermiquement. En effet, dans ce cas, la traçabilité ne serait plus assurée complètement et efficacement.

Principe de gratuité pour les agriculteurs utilisateurs
Les épandages ne peuvent se faire que dans le cadre du **rendu racine gratuit**, même s'il s'agit de produits homologués ou normalisés, dans le cadre d'un service rendu par l'Agriculture à la société.

Mise en place d'une communication
Afin de faciliter l'acceptabilité locale de ces épandages, il est essentiel qu'une large communication soit mise en place par le producteur de boues.

En espérant que ces attentes seront prises en compte dans les choix futurs de la station d'épuration du SIAAP, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président de la Commission
Environnement de la Chambre d'Agriculture

Etienne Henriot

Le Président de la
Chambre d'Agriculture

Gilles Abry

Copie : M le Préfet de l'Yonne, M le Président du Conseil Général de l'Yonne, M le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Seine Amont), M le Président de la FDSEA de l'Yonne, M le Président de l'Association des Maires, M le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, MM les Présidents des Chambres d'Agriculture concernées par les épandages de boues de Seine Aval.